

Groupe de travail du Cnis

La mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques

Compte rendu de la 9^{ème} réunion du 29 septembre 2016

<u>Président</u> :	Alain GUBIAN	Directeur de la Direction financière et de la Direction des statistiques des études et de la prévision, AcoSS
<u>Rapporteurs</u> :	Cyrille HAGNERÉ	Responsable du Département Risques, recherche, évaluation et publication, AcoSS
	Ronan MAHIEU	Chef du Département des Comptes nationaux, Insee

Destinataires : les membres du groupe de travail

Rappel de l'ordre du jour

1. Validation du compte-rendu de la 7^{ème} réunion
2. Prostitution et emploi informel en France : l'arithmétique du dénombrement (Philippe Adair Université Paris-Est - Créteil Val de Marne)
3. Économie collaborative et travail dissimulé (Olivia Montel – Dares)
4. Premiers échanges sur le plan du rapport

Liste des participants

Philippe ADAIR	Université Paris-Est Créteil Val de Marne
Emmanuel AUVINET	RSI
Audrey BASLY	Medef
Céline CAREL	RSI
Cécile CHANTEL	Cnaf
Philippe DINGEON	DGT
Benoît FAVIER	DSS
Gérard FORGEOT	DGFIP
Mélanie GROMER	FEPEM (Fédération des particuliers employeurs)
Alain GUBIAN	AcoSS
Cyrille HAGNERÉ	AcoSS
Nadia JOUBERT	DNLF (Délégation nationale à la lutte contre la fraude)
Ronan MAHIEU	Insee
Olivia MONTEL	Dares
Christine RIGODANZO	DNLF
Stéphane TAGNANI	Cnis

Absents excusés

Laetitia ASSALI	Fédération française du bâtiment / Mede
Jennifer BOUAZIZ	DSS
Olivier GATEAU	CFDT
Emmanuel GIGON	RSI
Sophie GOURVENEZ	UPA
Céline GRISLAIN-LETRÉMY	Drees
Jean-Marie GUERRA	AcoSS
Émilie MARTINEZ	Medef
Benoît OURLIAC	Dares
Alain PELC	CCMSA
Amandine SCHREIBER	Insee
Michael WICKE	CGT

Compte-rendu de la réunion

1. Validation du compte-rendu de la 7ème réunion

Concernant le sujet du détachement abordé lors de la 7ème réunion, Alain Gubian pose la question de quantification des retraits de certificats A1 émis par les pays d'origine des entreprises prestataires dans le cadre du détachement.

Benoît Favier indique que la DSS peut fournir post-séance le nombre de retraits effectifs (au demeurant peu élevés et dont la qualité dépend du bon suivi des réponses par pays) mais que l'on ne connaît pas en revanche le nombre de demandes de retraits formulées par l'administration française.

Le compte-rendu de la 7^{ème} réunion est validé sous réserve du retour de l'un des intervenants.

2. Prostitution et emploi informel en France : l'arithmétique du dénombrement (Philippe Adair Université Paris-Est - Créteil Val de Marne)

La prostitution soulève des enjeux controversés : question de la prohibition, de la prise en compte ou non dans le PIB, etc.

Fondamentalement deux approches s'opposent :

- la prostitution vue comme une activité marchande légale. Elle relève donc de l'affiliation sociale et de la réglementation fiscale ;
- la prostitution vue comme une forme de coercition (esclavage sexuel). Elle constitue donc une activité criminelle.

Les estimations présentent de fortes limites. Elles sont réalisées à partir de méta-données et les niveaux vont du simple au double.

Ph. Adair présente d'abord les résultats de plusieurs tentatives de quantification de l'offre, puis des résultats sur la demande.

Quantification de l'offre

Il existe deux estimations fondées sur la prévalence du VIH (OMS) :

- 1) Pour 2010 (travaux de 2013) : 542 000 prostitué(e)s dans l'UE, dont 21 000 en France ;
- 2) Pour la première moitié des années 2000 (travaux de 2006) : 976 000 victimes d'exploitation sexuelle dans l'UE, dont 41 000 en France.

En outre, les données BIT permettent d'estimer à 270 000 le nombre de victimes d'exploitation sexuelle dans l'UE (parmi 880 000 travailleurs forcés). Toutefois l'exploitation sexuelle ne couvre qu'une partie de la prostitution qui comprend aussi la prostitution non coercitive.

L'exploitation des données d'Eurostat et de l'UNODC sur les victimes d'exploitation sexuelle permet quant à elle d'obtenir une estimation de 768 000 prostitué(e)s dans l'UE dont 101 640 en France. A noter que « les résultats par pays sont parfois absurdes ».

Il existe aussi des estimations fournies par des ONG comme TAMPEP (via son réseau d'aide aux prostitué(e)s). A partir de ces données, on aboutit à un intervalle de 748 000 à 1 310 000 prostitué(e)s dans l'UE dont 20 000 à 30 000 en France.

Enfin il faut mentionner l'étude Proscost publiée en 2015 par le Mouvement du Nid (abolitionniste) et l'évaluation d'Ourgaud (2015) qui aboutissent à des estimations proches de 30 000 prostitué(e)s (avec tout de même une forte incertitude quant à savoir s'il s'agit d'un minimum ou d'une grandeur médiane).

Quantification de la demande

S'agissant de la quantification de la demande, les choses sont encore plus floues. Les clients réguliers représenteraient 0,7 % de la population masculine en France. Chiffre passant à 3,1 % (resp. 18 %) si l'on considère les hommes ayant déclaré avoir recouru au moins une fois dans les 5 ans (resp. dans leur vie) aux services de prostitution.

Il demeure très difficile de faire la part, quantitativement, entre esclavage sexuel et prostitution volontaire, d'une part, et entre activité salariée et non salariée, d'autre part.

Benoît Favier pose la question de la pertinence du sujet prostitution dans le cadre des travaux du groupe. Faut-il se poser la question de toutes les activités illégales, qui ne sont pas forcément du travail dissimulé ?

Alain Gubian indique que le thème de la prostitution permet de mieux apprécier le contour de la problématique traitée par le groupe et le risque de doubles comptes. Nadia Joubert ajoute que le proxénétisme est effectivement une activité illégale mais que la prostitution est une activité légale.

Alain Gubian précise que le rapport comportera un schéma croisant les critères d'activités légales / illégales et déclarées / non déclarées. Dans le cas de la prostitution exercée dans un salon de massage, il y a activité illégale (proxénétisme) de la part de l'employeur. En revanche cette activité peut être intégralement déclarée, en tant qu'activité de massage. L'exercice à titre illégal de la médecine (non-possession des diplômes requis) pose le même genre de difficultés. D'ailleurs, toutes les activités réglementées sont potentiellement touchées par des pratiques illégales.

Il convient de prévoir une section dans le rapport explicitant ce qui est pris en compte dans les comptes nationaux et ce qui ne l'est pas. A cette occasion Ronan Mahieu précise les principes qui guident les comptables nationaux dans la prise en compte (ou non) de la prostitution dans les comptes nationaux : le caractère légal ou illégal, déclaré ou non déclaré, n'est pas déterminant, car les comptables nationaux doivent comptabiliser l'ensemble des transactions économiques librement consenties. Question complexe dans le cadre de la prostitution : si l'esclavage sexuel est clairement hors champ, quels critères permettent de déterminer si une personne se prostituant le fait réellement par choix ? En pratique les comptables nationaux font l'hypothèse que l'activité de prostitution dans des bars ou salons de massage est librement consentie (même si l'activité réelle de ces entreprises relève alors du proxénétisme, qui est illégal) ; la production est dans ce cas prise en compte *via* les liasses fiscales de ces entreprises et les redressements globaux pour activité dissimulée (sans qu'il soit possible d'isoler ce qui relève de la prostitution). En revanche, la prostitution de rue n'est pas prise en compte, car les études et rapports disponibles sur le sujet s'accordent tous sur le fait que cette activité est exercée massivement par des personnes étrangères en situation irrégulière, souvent mineures, sous la coupe de réseaux criminels.

3. Économie collaborative et travail dissimulé (Olivia Montel – Dares)

Olivia Montel présente un premier travail de « défrichage » mené à la Dares sur le sujet de l'économie collaborative.

Le vocabulaire abondant illustre la diversité de l'économie collaborative : gig economy (économie des petits boulots), uberisation, peer-to-peer economy, sharing economy, etc.

Cette diversité porte d'abord sur les valeurs véhiculées : partage, gratuité et convivialité vs forme de capitalisme qui menace les droits sociaux des salariés, la qualité du travail, etc. Elle porte également sur les activités exercées : marchandes ou non marchandes, services de proximité vs entreprises multinationales, etc. Leur point commun est la mise en relation d'offreurs et de demandeurs *via* une plate-forme le plus souvent numérique. L'externalisation de la production et des risques associés est une caractéristique assez commune à ces activités. La frontière entre producteur et consommateur est dans les faits brouillée, quelqu'un pouvant recourir à ces sites un jour pour offrir un service, le lendemain pour en consommer.

Harris et Krueger (2016) estiment qu'aux États-Unis la hausse de la part des travailleurs indépendants demeure très mesurée (elle fluctue entre 10 % et 12 % depuis le début des années 2000) ; aucun bond n'apparaît avec le développement de l'économie collaborative. 0,4 % de la population active des États-Unis travaillerait dans l'économie collaborative.

En France on constate une hausse de la part du non-salariat depuis 2009 en lien d'abord avec la création du statut d'autoentrepreneur. De manière générale, la hausse des activités indépendantes sans salarié semble antérieure au développement de l'économie collaborative, et pas seulement en France.

L'économie collaborative pose un problème de mesure : les questionnaires des enquêtes sont mal adaptés aux activités qui se sont développées sur un mode collaboratif. De plus, les activités s'éloignent de la norme d'emploi qu'ont en tête les répondants aux questionnaires ; d'où un risque de sous-estimation. Environ 5 % des répondants à une enquête récente de la Direction générale des entreprises (DGE) déclarent tirer plus de la moitié de leurs revenus d'une activité collaborative (taux qui atteint 12 % chez les 18-34 ans).

A noter que l'enquête Budget de famille 2016 de l'Insee comporte des questions visant à isoler les pratiques collaboratives *via* les dépenses et ressources des ménages, mais les résultats n'ont pas encore été diffusés.

Quel impact de l'essor de l'économie collaborative sur le travail dissimulé ?

Il s'agit souvent d'activités à la frontière des sphères marchande et non marchande : il convient donc par exemple de bien distinguer Blablacar et Uber.

Cette distinction est toutefois ambiguë : d'un point de vue conceptuel (Airbnb permet à la fois de partager les frais du logement et de faire du profit), mais aussi pratique (certaines plate-formes mêlent les deux types d'activité ; Supermarmite par exemple). Il y a un risque important de travail dissimulé même si les sites se couvrent en rappelant qu'il faut déclarer son activité si l'on va au-delà du partage des frais. La distinction particuliers / professionnels est souvent compliquée. Le contrôle est plus difficile (problématique du contrôle à domicile).

En outre, le cadre d'activité est souvent informel : relations de proximité, activités d'appoint, transactions hors structures formelles de production et de travail.

Selon une enquête TNS-Sofres, 15 % des revenus de l'économie collaborative seraient déclarés à l'administration fiscale.

Christine Rigodanzo précise qu'une instruction de l'administration fiscale clarifie les règles fiscales en lien avec l'économie collaborative.

A compter de 2017 les plate-formes doivent transmettre aux collaborateurs le montant des revenus qu'ils sont censés déclarés (en revanche, elles ne le transmettent pas au fisc).

Se pose aussi la question de la frontière salariat vs non-salariat : cas par exemple d'Uber qui fixe le montant des commissions, peut choisir de supprimer l'accès à la plate-forme à des utilisateurs (ce qui peut réduire drastiquement leurs revenus). Juridiquement cela fournit des arguments pour considérer qu'il s'agit d'une forme déguisée de salariat.

4. Premiers échanges sur le plan du rapport

Un projet de plan est distribué en séance. Alain Gubian rappelle que l'objectif est de boucler le rapport en mars 2017, pour le présenter lors de la prochaine réunion de la Commission Emploi du Cnis.

Parmi les remarques formulées :

- il faudrait intégrer l'économie collaborative dans le projet de plan ;
- analyser davantage les facteurs influençant le développement de l'économie non déclarée (ses déterminants), notamment le contexte social et fiscal (dans la première partie) ;
- veiller à la bonne articulation des parties II et III (préférer peut-être une partie II intitulée « La mesure de l'économie non observée : des méthodes aux résultats », avec deux sous-parties) ;
- il convient dès maintenant de réfléchir aux recommandations susceptibles d'aider le système statistique public à mieux appréhender le travail non déclaré ;
- intégrer la contribution du Trésor dans la section sur les particuliers employeurs.

Projet de plan (version issue de la séance)

I) Définitions et contexte

- Définition juridique du travail dissimulé
 - Encadré sur le travail détaché

- Contour économique du travail dissimulé
 - Economie non observée
 - Economie souterraine
 - Etc.
 - Encadré prostitution ?

- Les déterminants, les facteurs d'influence du travail dissimulé

Encadré sur les données mobilisables ?

II) La mesure de l'économie non observée : des méthodes aux résultats

Présentation générale des méthodes, de leurs limites et des principaux résultats
(cf. travaux OCDE et présentations de Nadia Joubert)

III) Les travaux récents en France

- Travaux CPO / Cour des comptes
- Travaux Acoff
- Travaux MSA
- Travaux DGFip
- Travaux Cnaf
- Travaux Pôle Emploi
- Travaux Insee / Compta Nat.
- Enquête DLNF

IV) Les champs pour lesquels l'information est insuffisante

- Les particuliers employeurs
- Les travailleurs indépendants
- L'économie collaborative
- Le travail détaché
- L'activité non déclarée (non immatriculation)

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 4 octobre 2016. Elle portera sur le rapport de l'IGAS concernant les plateformes d'économie collaborative ainsi que sur le dernier rapport du HCFiPS consacré aux évolutions des formes d'emploi et des modalités d'exercice du travail non salarié.